### 4.5 Dimensionnement de la future station d'épuration

Compte-tenu du scénario retenu, la future station d'épuration sera dimensionnée pour <u>750 EH</u>. Le débit nominal de la station d'épuration sera de 275 m³/j, 28 m³/h en pointe.

Capacité hydraulique - STEP	750 EH
-----------------------------	--------

		QJ (m3/j)	Qpointe (m3/h)
1. Débit de temps sec			<i>Cp</i> = 3
Débit sanitaire :	à 150 L/j/EH	113	14.1
Débit d'eaux claires parasit	tes permanentes	8.0	0.3
2. Débit de temps de plui	е		
Surface active résiduelle		12 60	00 m²
- Pluie mensuelle 12 h :	12.0 mm sur 12h	151	
3. Débit à traiter sur la station d'épuration			
- temps sec - nappe bass	se	113	14.2
- temps sec - nappe haute		121	14.4
- temps de pluie - nappe basse		264	27.3
- temps de pluie - nappe	haute	272	27.5

Les charges polluantes à traiter sont alors les suivantes :

Paramètre	Charge polluante de référence
DCO	90 kg O₂/j
DBO <sub>5</sub>	45 kg O₂/j
MES	68 kg O₂/j
NTK	11 kg O₂/j
Pt	1,9 kg O <sub>2</sub> /j

Sur la base des ratios suivants (temps sec)	
120 g / j / EH	
60 g / j / EH	
90 g / j / EH	
15 g / j / EH	
2,5 g / j / EH	

Les normes de rejet appliquées, à valider avec les services de Police de l'Eau et lors de l'élaboration du Dossier Loi sur l'Eau, seraient les suivantes :

Normes de Rejet		
DCO	125 mg O2/l	
DBO <sub>5</sub>	25 mg O2/l	
MES	35 mg/l	
NTK	15 mg/l	
NGL	25 mg/l	
Pt	2,0 mg/l	



65

#### 4.6.1 Rappel des coûts d'investissement

Comme présenté précédemment, les coûts d'investissement ont été estimés au total à 1,8 M€ en phase étude de faisabilité. Ces coûts seront bien entendu précisés et affinés lors de la phase de maîtrise d'œuvre.

	Travaux	Quantité	Matériau	Diamètre	Estimatif du coût des travaux (en € HT)
	STEP 750 EH				850 000
Phase 1	Poste de refoulement BC 4				55 000
	Linéaire de refoulement PR 4	240	PEHD	DN110	36 000
				Total phase 1	941 000
Phase 2	Mise en séparatif du BC 4	1700	Fonte	DN 200	850 000
				Total phase 2	850 000
				Total phases 1+2	1 791 000

Ces estimations ne prennent pas en compte les études et missions annexes (Maîtrise d'œuvre, levés topographiques, études géotechniques, mission CSPS, CT,...) et s'entendent hors aléa géotechnique.

#### 4.6.2 Subventions envisageables

66

Concernant le projet de Vailly-sur-Sauldre, les coûts plafonds seraient les suivants :

- STEP: 531 800 € HT, hors sujétions
- Poste de refoulement : pas de plafond
- Réseau de refoulement (€ HT / ml) : 150 \* D<sup>0,7</sup> \* L<sup>0,4</sup>, soit 286,50€ HT pour un linéaire de 240 ml et un diamètre de 110 mm

<u>Remarque</u>: Au stade de l'étude de faisabilité, un coût de 150 € HT / ml a été pris en compte, ce qui est en-dessous du coût plafond de l'AELB.

- Mise en séparatif (coût plafond en fonction du diamètre de la canalisation; pas de coût par branchement):
  - DN200 = 355 €/ml
  - DN250 = 410 € /ml
  - DN300 = 460 € /ml

Remarque: Au stade de l'étude de faisabilité, un coût de 500 € HT / ml a été pris en compte, ce qui dépasse le coût plafond de l'AELB. Ce prix sera bien entendu affiné au stade de la Maîtrise d'œuvre. De plus, le diamètre des canalisations n'est pas encore connu et un diamètre supérieur à 200 mm pourrait être nécessaire du fait du raccordement de l'ensemble des toitures au futur réseau d'assainissement séparatif. Là encore, la phase de Maîtrise d'œuvre permettra d'affiner le projet.



En première approche, les subventions envisageables permettraient à la collectivité d'avoir un reste à charge d'environ 710 000 € HT sur les 2 phases de travaux. Toutes ces subventions restent à confirmer par les organismes financeurs.

PHASE 1	Montant	AE	LB	CD 18	DETR	Reste à
	estimatif	Coût plafond de subvention	Montant subvention <u>Taux</u> : 40 %	Montant subvention <u>Taux</u> : 30 %	Montant subvention Taux: 10 % *	charge de la collectivité
STEP 750 EH	850 000	531 800	212 720	255 000	85 000	297 280
Poste de refoulement BC 4	55 000	55 000	22 000	16 500	5 500	11 000
Linéaire de refoulement BC 4	36 000	36 000	14 400	10 800	3 600	7 200
* Taux de subvention total ne nouvant nas dénasser 80 % du montant total des travaux					ΤΟΤΔΙ	315 480

PHASE 2	AELB		CD 18	DETR	Doeto à	
	Montant estimatif des travaux	Coût plafond de subvention	Montant subvention <u>Taux</u> : 40 %	Montant subvention <u>Taux</u> :0%	Montant subvention Taux: 25 % *	Reste à charge de la collectivité
Mise en séparatif BC 4	850 000	603 500	241 400	0	212500	396 100

<sup>\*</sup> Taux de subvention maximum

67

OTAL PHASES 1 + 2 1 791 000	TOTAL PHASES 1 + 2

#### 4.6.3 Incidence pour les particuliers

- ❖ Pour les particuliers situés jusqu'à aujourd'hui en zone d'assainissement non collectif, les travaux mentionnés ci-dessus n'auront pas d'impact direct puisqu'ils ne payent pas la part concernant l'eau assainie.
- ❖ Pour les particuliers situés jusqu'à aujourd'hui en zone d'assainissement collectif et passant en zone d'assainissement non collectif (habitations du BC 5, en rive gauche), le passage en zone d'assainissement non collectif n'entraînera pas de modification par rapport à la situation actuelle puisque les habitations concernées sont dotées de systèmes d'assainissement autonomes avant rejet au réseau d'eaux pluviales.
  - Ils devront néanmoins se mettre en conformité avec la réglementation, en faisant réhabiliter leur dispositif autonome s'il n'est pas conforme. A cela s'ajoutera le coût d'entretien et de contrôle du dispositif, comme mentionné précédemment.
- ❖ Pour les particuliers situés en zone d'assainissement collectif (habitations des BC1, 2, 3, 4), tous paient aujourd'hui une part concernant l'eau assainie. Cette part augmentera du fait de la réalisation des travaux.

Une première approche de l'impact prévisionnel sur le prix de l'eau est présentée ci-dessous ; il s'agit du coût supplémentaire qui sera à payer par les particuliers. Cet impact devra être ajusté en fonction des capacités d'autofinancement de la commune, de la rémunération du prêt que devra souscrire la commune et des subventions qui seront accordées in fine. L'approche présentée ciaprès prend comme hypothèse de travail un emprunt contracté pour la totalité du montant restant à charge de la Commune (hors subventions), pour un taux d'emprunt de 2,5 %.



<u>Travaux sans subventions</u>			
Montant de l'e	mprunt à 2,5 % : 1 790 000 €		
- Emprunt sur 20 ans	4.56		
- Emprunt sur 30 ans 3.40			

Travaux avec subventions AELB: 40 % subventions CD 18: 0 % (réseaux) / 30 % (STEP) Montant de l'emprunt à 2,5 %: 1 000 000 €		
- Emprunt sur 20 ans 2.55		
- Emprunt sur 30 ans 1.90		

AELB: 40 % subventions  CD 18: 0 % (réseaux) / 30 % (STEP)  DETR: 10 à 25 % subventions  Montant de l'emprunt à 2,5 %: 710 000 €			
- Emprunt sur 20 ans 1.81			
- Emprunt sur 30 ans	1.35		

Pour information, en 2016, le coût de l'eau est fixé comme suit sur la commune de Vailly-sur-Sauldre (hors redevances Agence de l'Eau) :

#### - Eau potable:

68

o Part fixe (=abonnement) :

Communale: 21,34 € HT / m³
 Délégataire: 39,22 € € HT / m³
 Part variable (liée à la consommation):

Communale: 0,5312 € HT / m³
 Délégataire: 0,6740 € € HT / m³

#### - <u>Eaux usées</u>:

o <u>Part fixe</u> (=abonnement):

Communale: 25,15 € HT / m³
 Délégataire: 73,66 € € HT / m³

Part variable (liée à la consommation) :

Communale: 0,3049 € HT / m³
 Délégataire: 1,1078 € € HT / m³

Enfin, il n'existe pas à l'heure actuelle de taxe de raccordement pour un abonné qui souhaite ajouter une boite de branchement ou brancher une habitation neuve au réseau d'assainissement. De la même façon, pour les particuliers situés sur le BC 4 et qui vont être raccordés au réseau d'assainissement collectif, la collectivité n'appliquera pas de taxe de raccordement.





5.1 Annexe I – Résultats des contrôles effectués par le SPANC au niveau des habitations du bourg situées en rive droite et raccordées au réseau unitaire



\_\_\_\_\_

	1		

namena, a pro-sensor

-

mental	_	===		
	-	-		
				And the second of the Second States

5.2 Annexe II – Résultats des contrôles effectués par le SPANC au niveau des habitations du bourg situées en rive gauche et raccordées au réseau unitaire



Sine .

5.3 Annexe III – Résultats des contrôles effectués par le SPANC au niveau des habitations situées en limite et en dehors du bourg



\_\_\_\_\_

# 5.4 Annexe IV – Liste des ANC présentant un « défaut de sécurité sanitaire » selon la nouvelle réglementation et pouvant être éligibles aux aides de l'AELB

#### Bourg, en rive droite → 19 installations

- DESRIAUX Bernard - ARRIVAULT Robert 32 route de Sancerre 17 bvd de la République - BIZEAU Marie-Thérèse 11 bvd de la République - HENRICH Jean \* 24 route de Sancerre - BOITARD Annick \* 42 route de Sancerre - MIGEON Jean-Pierre 21 bvd de la République - BONJOUR Jean \* 11 Grande Rue - PAILLOT DE MONTABERT 9 bvd de la République - BUTET Ginette \* 9 route de Sancerre 19 bvd de la République - PERRINET Christian - PLAT Frédéric \* 15 bvd de la République - RAFAITIN Jean-François \* 35 route de Sancerre - RICHARD Jean \* 2 cour du Cerf - ROGER Cécile 19 route de Sancerre 15 route de Sancerre - SOLIGNAC Lucien \* 36 route de Sancerre SEPTIER Yannick \* - VIDAL-MARECHAL Nicole \* 4 bvd de la République - DELLA VALLE Marc \* 19 Grande Rue - SCI L3F \* 7 bvd de la République

#### Bourg, en rive gauche → 9 installations

<ul> <li>AGOYER Jean-Jacques *</li> </ul>	10 rue de la Gare	- GODON Solange *	32 route de Villegenon
<ul> <li>CHIGOT Gérard</li> </ul>	3 route de Dampierre	- JACUQET Robert	8 route de Dampierre
- LAPROYE Jean-Marie	1 rue de la Gare	- PIGNY François	7 champs de Foire
- REZEAU Madeleine	3 rue de la Gare	- SENEE Max *	7 route de Villegenon
- TORTRAT Jean *	2 rue de la Gare		

#### Autres → 4 installations

BLIN Michel \* Le Petit Bois d'Ionne
 BOULLE Anne-Marie
 BOULLE Anne-Marie
 MONTAIGU Michel \* 8 chemin des Sablons
 FOREST Bruno \* Les Petits Champaults



<sup>\*</sup> Particuliers n'ayant pas encore réhabilité leur dispositif d'ANC et étant éligibles aux aides de l'AELB. Les autres particuliers ont déjà réhabilité leur dispositif d'ANC. Au final, sur les 32 installations identifiées avec « défaut de sécurité sanitaire », 13 ont été réhabilités (40 %) et 19 restent à réhabiliter (60 %) (données fournies par le SPANC en octobre 2015).

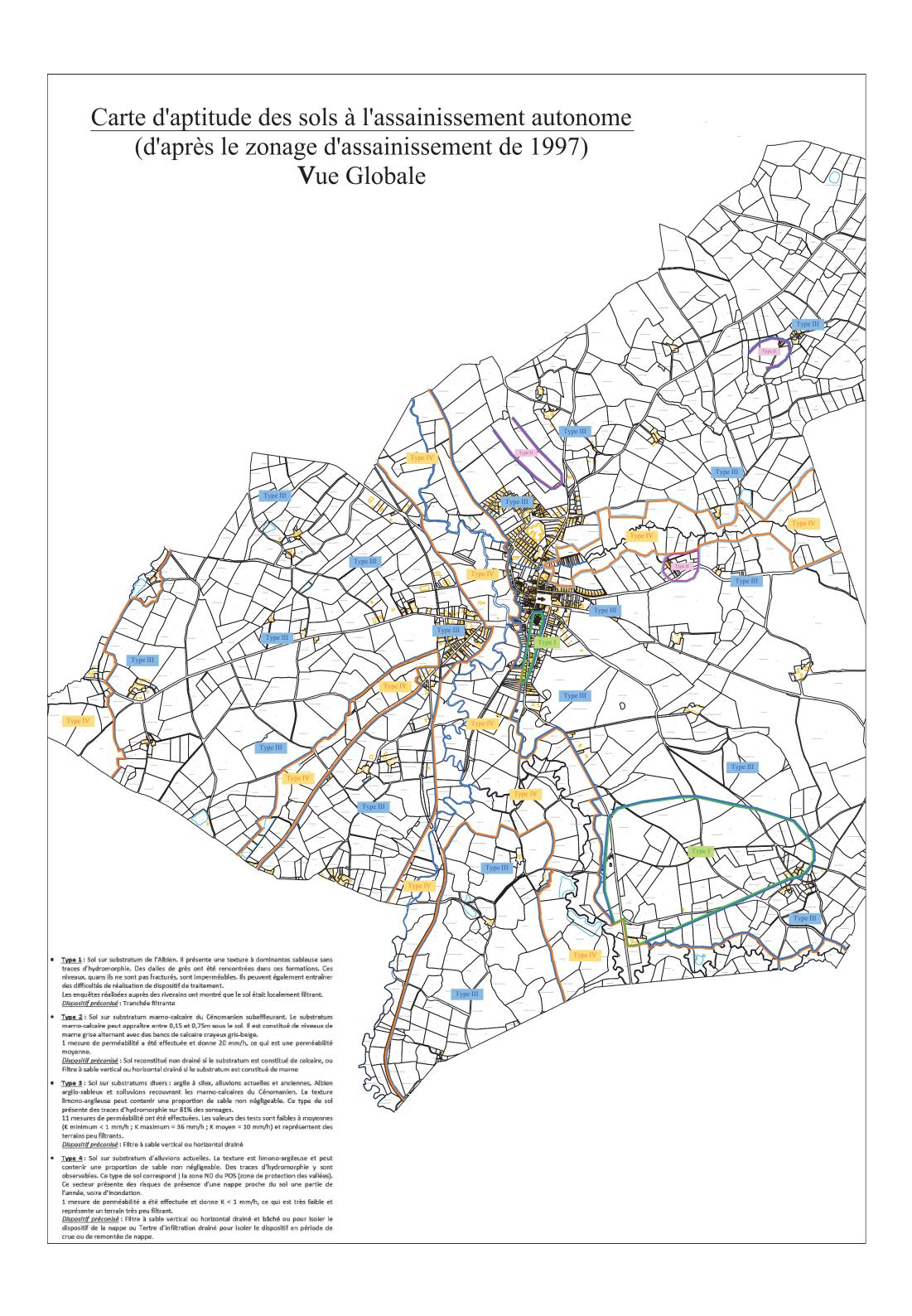
# 5.5 Annexe V – Liste des habitations présentant des contraintes à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif

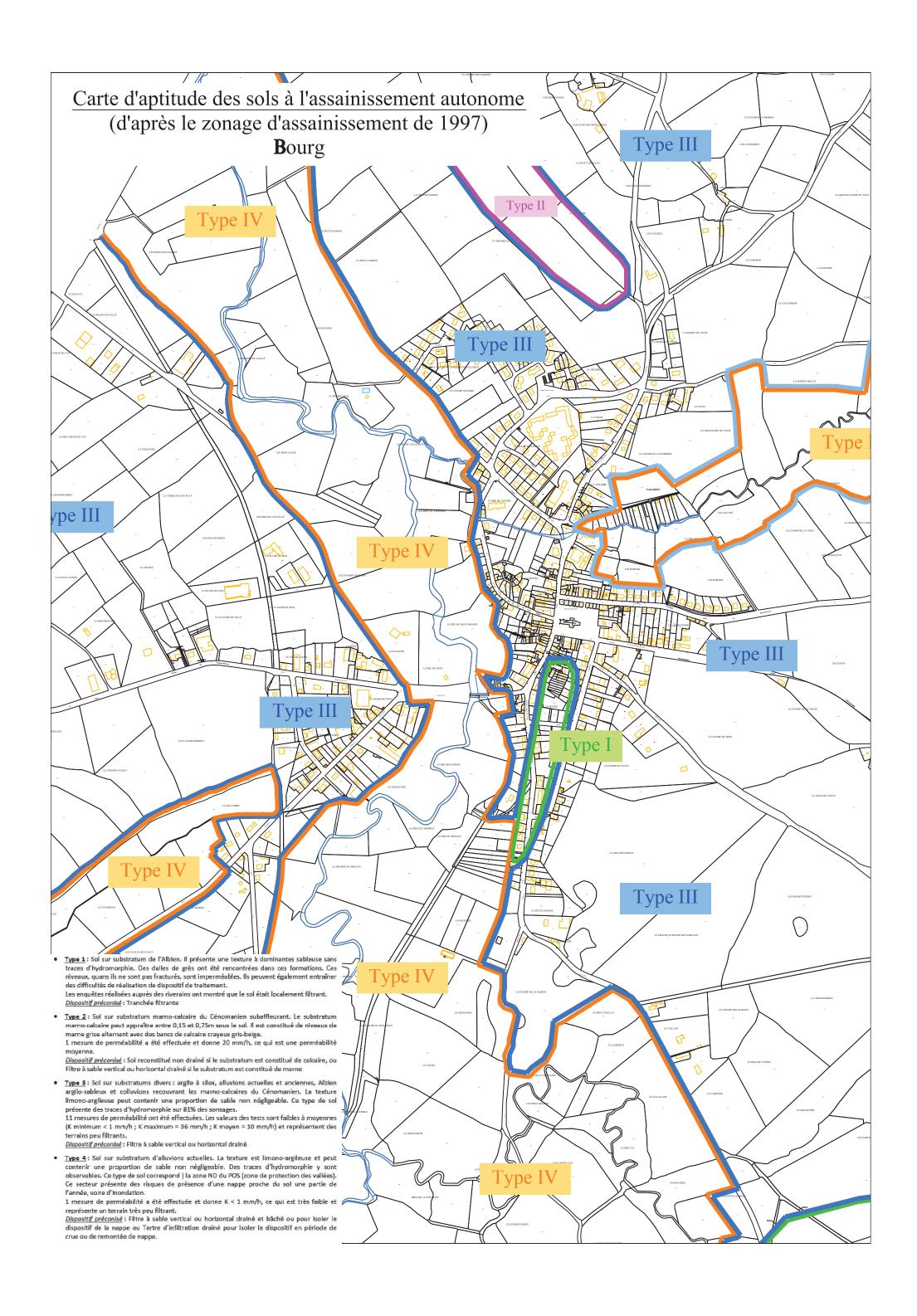
ADRESSE		RENCE LLAIRE	DATE CONTRÔLE	AVIS	CLASSIFICATION			
RECUPERATION DIFFICILE DE TOUTES LE	S EAUX L	JSEES DE	LA MAISON EN	UN MEME ENDROIT AFIN I	D'EFFECTUER LEUR PRETRAITEMENT → 1 habitation			
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	AC	89	05/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
SURFACE LIBRE INFERIEURE A 25 M² → 11 habitations								
	AC	165	26/07/2011	AVIS DEEAVODARI E	Immouble non réellement équiné			
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	AC	118	17/06/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
GRANDE RUE GRANDE RUE	AC	26	27/07/2012	AVIS DEFAVORABLE AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé Immeuble non réellement équipé			
GRANDE RUE	AC	52	13/09/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
GRANDE RUE	AC	54	13/09/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
ROUTE DE SANCERRE	AC	165	26/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
ROUTE DE SANCERRE	AD	102	06/07/2011	PAS D'AVIS				
ROUTE DE VILLEGENON	AD	102	06/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
ROUTE DE VILLEGENON	AD	34	07/07/2011					
ROUTE DE VILLEGENON	AD	35		AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
	AC	290	01/07/2011	AVIS DEFAVORABLE AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
RUE DU PONT			01/07/2011		Immeuble non réellement équipé			
SURFACE LIBRE INSUFFISANTE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE CLASSIQUE → 17 habitations								
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	AC	92	02/08/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
COUR DU CERF	AC	319	16/09/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
COUR ROYALE	AC	114	15/11/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
COUR ROYALE	AC	113	15/11/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
COUR ROYALE	AC	115	11/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
GRANDE RUE	AC	28	03/08/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
GRANDE RUE	AC	27	09/08/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
GRANDE RUE	AC	271	03/11/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
GRANDE RUE	AC	119	27/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
GRANDE RUE	AC	19	01/09/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
GRANDE RUE	AC	25	28/06/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
LES CHAMPAULTS	С	579	10/08/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
ROUTE DE VILLEGENON	AD	42	28/06/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
RUE DU PONT	AC	277	01/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
RUE DU PONT	AC	7	01/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
RUE DU PONT	AC	9	13/10/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
RUE DU PONT	AC	5	27/09/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
RECUPERATION DIFFICILE DE TOUTES LE	S EAUX L	JSEES DE	LA MAISON EN	UN MEME ENDROIT AFIN I	D'EFFECTUER LEUR PRETRAITEMENT → 5 habitations			
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	AC	79	28/10/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
CHEMIN DES SABLONS	В	456	26/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
LA PIERRE	В	61	09/08/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
LES MARCHAIS	Α	103	06/09/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
LES MARCHAIS	Α	111	06/09/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
SURFACE LIBRE INSUFFISANTE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE CLASSIQUE								
	LES EAUX	USEES D			D'EFFECTUER LEUR PRETRAITEMENT → 8 habitations			
CHEMIN DES SABLONS	AC	307	01/09/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
COUR ROYALE	AC	101	26/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
COUR ROYALE	AC	116	03/08/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
GRANDE RUE	AC	131	01/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
GRANDE RUE	AC	117	03/08/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
ROUTE DE SANCERRE	AC	144	27/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
ROUTE DE SANCERRE	AC	234	10/11/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
RUE DE LA GARE	AD	105	01/07/2011	AVIS DEFAVORABLE	Immeuble non réellement équipé			
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DIFFICILE (présence d'1 fosse dans la maison) → 1 habitation								
	AC :				Risque fort de pollution ou d'atteinte à la salubrité			
GRANDE RUE		302	13/01/2015	AVIS RESERVE	publique. Une étude est recommandée pour définir			
					les aménagements à réaliser			

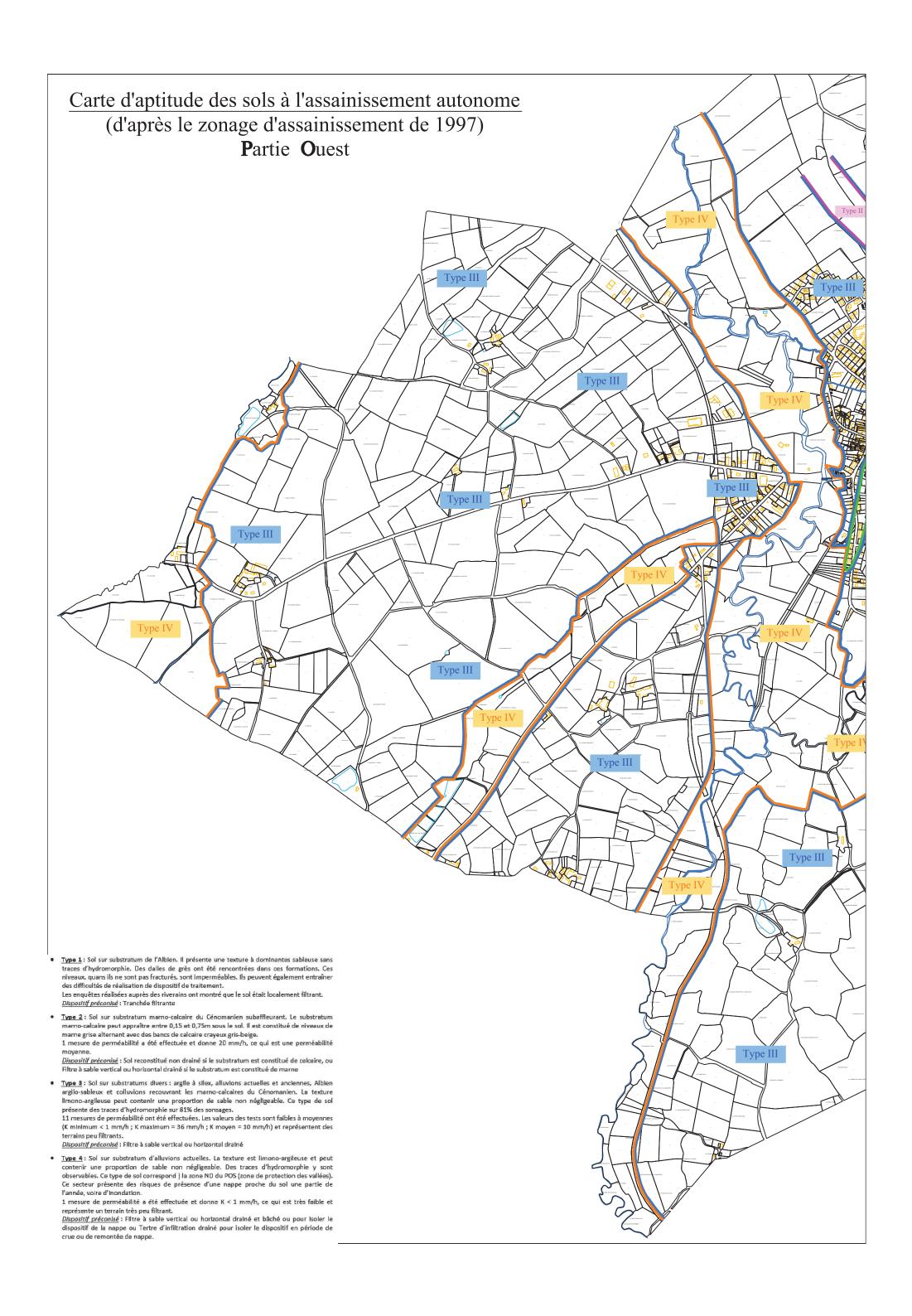


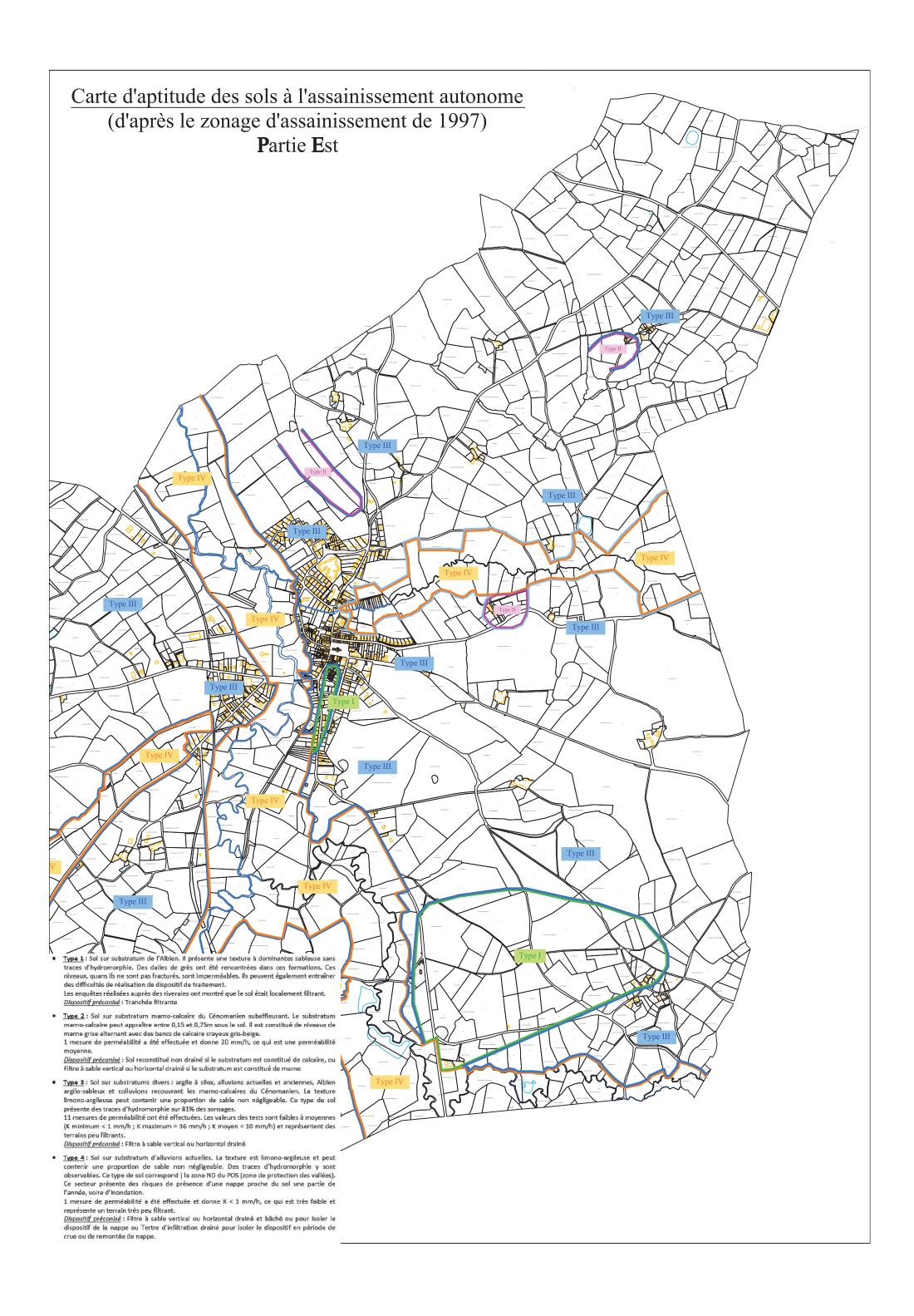
## 5.6 Annexe VI – Cartes d'aptitude des sols à l'assainissement autonome











5.7 Annexe VII – Délibération de la collectivité approuvant l'actualisation du zonage d'assainissement





Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Plus de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :







IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

### IRH Ingénieur Conseil

14-30 rue Alexandre Bât. C 92635 Gennevilliers Cedex

Tél.: +33 (0)1 46 88 99 00 Fax: +33 (0)1 46 88 99 11

www.groupeirhenvironnement.com

